

| |
|--|
| Fiche de poste Coordonnateur d'activités SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône |
|--|

Intitulé du poste : Coordonnateur d'activités

Affectation : Ministère de la Justice
 Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon
 SPIP 70-90

Localisation : Vesoul - Belfort

I - Missions de l'administration pénitentiaire :

En application des dispositions des articles 27 et 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les services de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation – SPIP) doivent mettre en œuvre des activités pour les personnes détenues en établissement pénitentiaire, principalement pour les personnes condamnées dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine.

L'article R57-9-1 du code de procédure pénale liste l'ensemble des activités à vocation éducative, culturelle, sportive ou professionnelle qui peuvent être mise en œuvre en établissement pénitentiaire. Ces activités peuvent être collectives ou individuelles et assurées par des professionnels de l'administration pénitentiaire ou ses partenaires (professionnels ou bénévoles).

Par ailleurs, des activités plus spécifiques sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (programmes de prévention de la récidive) ou par les services de santé (programmes à vocation thérapeutique).

II - Description du poste

Recruté par le Directeur fonctionnel du SPIP (DFSPIP) avec le concours de la DISP (DPIPPR), le coordonnateur d'activités est rattaché au SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône et intervient au sein des établissements pénitentiaires de Belfort et Vesoul pour faciliter la programmation, l'organisation et la mise en œuvre des activités d'insertion et leur évaluation. Le coordonnateur d'activités pilotera les activités culturelles et socio-culturelles. Il aura un rôle de coordination sur les autres activités.

Sous la responsabilité du DFSPIP ou de son représentant et en lien avec les personnels du SPIP et des établissements, le coordonnateur d'activités travaille avec l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire intervenant dans les établissements (enseignants, formateurs, associations, personnels de santé...)

Son champ d'intervention est le suivant :

- 1) Programmation des activités d'insertion : contribue à la programmation des activités selon les orientations fixées par le DFSPIP et le chef d'établissement en lien avec le projet du service et de l'établissement pénitentiaires (prise de contacts avec les partenaires, élaboration des fiches projets, définition du coût des activités, préparation des conventions...). Participe à la consultation des personnes détenues sur les activités et organise le déroulement des activités au sein des établissements.

- 2) Mise en œuvre des activités d'insertion : élabore le planning d'intervention, effectue la

promotion des activités et participe à la sélection des personnes détenues candidates, assure l'accueil logistique des intervenants et contribue à la mise en œuvre effective des activités.

- 3) Evaluation des activités d'insertion : le coordonnateur d'activités veille à l'évaluation des activités mises en œuvre en lien avec le SPIP et les services de l'établissement, tant du point de vue des personnes détenues (en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire et des dispositions des articles R57-9-2-1 et suivants du CPP) que des intervenants. Il contribue dans son champ de compétences aux rapports d'activités de l'établissement et du SPIP.

III – Modalités d'intervention :

Le coordonnateur d'activités travaille en lien avec les professionnels de l'administration pénitentiaire (personnels de surveillance, d'encadrement, de direction, administratif ou techniques, personnels des SPIP) et leurs partenaires (enseignants, personnels privés, intervenants associatifs, personnels de santé...). Dans le cadre de ses fonctions, il a des contacts réguliers avec les personnes détenues. Il se déplace sur l'ensemble des établissements du ressort du SPIP concerné (Maisons d'arrêt de Vesoul et Belfort).

Le coordonnateur d'activités peut également être chargé de participer à des réunions partenariales à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

Il pourra être amené à encadrer des volontaires en service civique de l'administration pénitentiaire.

IV - Compétences requises :

- 1) Formation supérieure en médiation et/ou gestion de projets (BAC +2 minimum requis)
- 2) Expérience dans la mise en œuvre de projets (associatifs, culturels, sportifs...)
- 3) Rigueur et organisation, sens du travail en équipe et aptitude relationnelle sont des qualités requises.
- 4) Maîtrise des outils bureautiques
- 5) Permis B exigé

V - Statut d'emploi et rémunération

Agent non-titulaire de catégorie B « métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif »

Durée du contrat : CDD de 12 mois. 36h20 hebdo.

Salaire mensuel : 2160€ brut mensuel

Rattachement fonctionnel : Référente interrégionale culture et sport

| |
|---|
| Renseignements et candidatures : |
|---|

Pour toutes candidatures, merci de bien vouloir transmettre un CV détaillé accompagné d'une lettre de motivation, adressé à :

Emmanuel GANDON (Directeur fonctionnel du SPIP 70-90) emmanuel.gandon@justice.fr 06 10 50 00 80

Catherine SIEFERT (Adjointe au DFSPIP 70-90) catherine.siefert@justice.fr 06 12 94 32 30